DNCA Invest
Société d'investissement à capital variable
60, avenue J.F. Kennedy,
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg n° B125.012
(la « **Société** »)

10/08/2026

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE « DNCA INVEST – ALPHA BONDS »

Objet : **Fusion-absorption du compartiment** « **NAGELMACKERS INSTITUTIONAL VARIABLE TERM » dans « DNCA INVEST – ALPHA BONDS »**

Cher actionnaire,

Nous vous écrivons en votre qualité d'actionnaire de « DNCA INVEST – ALPHA BONDS » (le « **Compartiment absorbant** ») pour vous informer que le 18/09/2026 (la « **Date d'effet** »), « NAGELMACKERS INSTITUTIONAL VARIABLE TERM », un compartiment de la SICAV belge « NAGELMACKERS INSTITUTIONAL » (le « **Compartiment absorbé** » ; avec le Compartiment absorbant, les « Compartiments ») sera absorbé par le Compartiment absorbant (la « **Fusion** »), sous réserve de l'approbation des actionnaires du Compartiment absorbé lors d'une assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 16/09/2026. Les opérations sur le Compartiment absorbant ne seront pas interrompues par la Fusion.

La décision de fusionner les Compartiments a été prise par le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** »).

Contexte et justification de la Fusion

La Fusion s'inscrit dans le cadre de la réorganisation de la gamme d'OPCVM distribués par la Banque Nagelmackers, en tant que promoteur du Compartiment absorbé, et par DNCA Finance, société de gestion du Compartiment absorbant (la « **Société de gestion** »). Elle a pour objectif de rationaliser la gamme de fonds proposée en regroupant des stratégies d'investissement comparables au sein d'une structure unique, renforçant ainsi la clarté, l'efficacité et la cohérence globale de l'offre proposée aux investisseurs.

La Fusion permettra d'augmenter les actifs sous gestion du Compartiment absorbant et d'offrir aux investisseurs du Compartiment absorbé une exposition à un compartiment de plus grande taille mettant en œuvre une stratégie de gestion obligataire à rendement absolu, fondée sur des approches diversifiées.

Par conséquent, le Conseil d'administration estime que les actionnaires des Compartiments tireront profit de la Fusion.

Le Conseil d'administration a donc décidé, conformément aux articles 5 et 27 des statuts (les « **Statuts** ») et aux dispositions du prospectus de la Société (le « **Prospectus** »), et dans l'intérêt des actionnaires des Compartiments, de fusionner le Compartiment absorbé avec le Compartiment absorbant.

Objectifs et politiques d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est d'offrir aux investisseurs une exposition au marché obligataire en investissant dans des titres de créance émis par des gouvernements, des agences

soutenues par les pouvoirs publics, des organisations internationales ou supranationales, ou des sociétés dont un gouvernement est (au moins partiellement) actionnaire.

L'objectif d'investissement du Compartiment absorbant est de chercher à offrir, sur toute la durée d'investissement recommandée de plus de trois ans, une performance, nette de tous frais, supérieure à celle de l'indice[1] . Cet objectif de performance est poursuivi en l'associant à une volatilité annuelle inférieure à 5 % dans des conditions de marché normales. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Objectifs d'investissement et exposition géographique :

Le Compartiment absorbé est un fonds obligataire investi principalement dans des titres de créance émis par des États, des organisations supranationales ou des entités similaires bénéficiant d'une notation de crédit « *Investment Grade* ». Il est géré activement en référence à un indice d'obligations souveraines de la zone euro et s'adresse à des investisseurs présentant un profil défensif. Sa stratégie intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et met en avant des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR.

Le Compartiment absorbant met en œuvre une stratégie obligataire *à rendement absolu*[2] , reposant sur des stratégies directionnelles, d'arbitrage, de valeur relative et de crédit, mises en œuvre principalement par le biais de produits dérivés. Cette stratégie vise à générer des rendements positifs à long terme, tout en mettant l'accent sur une volatilité maîtrisée et en intégrant des considérations ESG dans le cadre de la promotion de caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'article 8 du règlement SFDR.

En rejoignant le Compartiment absorbant dans le cadre de la Fusion, les actionnaires du Compartiment absorbé bénéficieront d'un cadre d'investissement obligataire plus large et plus flexible, tout en conservant un engagement fort envers les principes ESG. Tandis que le Compartiment absorbé se concentre principalement sur les obligations souveraines et du secteur public notées « investment grade » libellées en euros, le Compartiment absorbant combine des stratégies de taux d'intérêt, d'inflation, de valeur relative et de crédit afin de rechercher des rendements ajustés au risque attractifs à long terme avec une volatilité maîtrisée. Cette approche diversifiée positionne le Compartiment absorbant comme une solution d'investissement résiliente et tournée vers l'avenir.

Impact sur le portefeuille d'investissement et la performance du Compartiment absorbant

Le Compartiment absorbant continuera d'être géré conformément à son objectif et à sa stratégie d'investissement après la Fusion. Les actifs du Compartiment absorbé représentant moins de 1% du total des actifs du Compartiment absorbant et étant éligibles et compatibles avec sa stratégie d'investissement, aucune cession d'actifs du Compartiment absorbé ne devrait être nécessaire avant la Fusion. Un rééquilibrage du portefeuille pourrait toutefois être effectué à la suite de la Fusion afin de garantir le maintien de la cohérence avec la stratégie d'investissement du Compartiment absorbant, bien que l'impact qui en résulterait devrait être limité compte tenu de la taille des actifs transférés.

Par ailleurs, afin de garantir un traitement équitable des actionnaires des deux Compartiments conformément à l'article 4 du Règlement de la *Commission de Surveillance du Secteur Financier* n° 10-05 transposant la directive 2010/44/UE de la Commission du 1er juillet 2010 mettant en œuvre la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne certaines dispositions relatives aux fusions de fonds, les structures « maîtres-nourriciers » et la procédure de notification, l'incidence de la commission de surperformance pour les actionnaires du Compartiment absorbant résultant de la Fusion

[1] Les investisseurs sont informés que chaque catégorie d'actions du Compartiment absorbant dispose de son propre indice de référence. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter au prospectus du Compartiment absorbant.

[2] Une stratégie de « rendement absolu » vise à générer une performance positive à long terme, indépendamment des tendances générales du marché, grâce à une gestion active pouvant combiner diverses stratégies d'investissement et divers instruments financiers, conformément au profil de risque du compartiment.

reste inchangée à la Date d'effet et n'est pas différente de celle qui aurait été observée si le Compartiment absorbant avait reçu des souscriptions d'investisseurs externes.

Par conséquent, le Conseil d'administration ne prévoit aucun impact significatif sur le portefeuille d'investissement ou la performance du Compartiment absorbant à la suite de la Fusion.

Coûts et frais liés à la Fusion

Le Compartiment absorbé n'a pas de frais de constitution en cours. Les frais engagés dans le cadre de la Fusion, y compris les frais juridiques, de conseil et administratifs, seront pris en charge par la Société de gestion.

Ratio d'échange, traitement des revenus courus et conséquences de la Fusion

À la Date d'effet, l'ensemble des actifs et passifs du Compartiment absorbé, y compris les revenus courus, sera pris en compte dans le calcul de sa valeur nette d'inventaire finale par action pour chaque catégorie d'actions. Les actionnaires du Compartiment absorbé recevront des actions du Compartiment absorbant d'une valeur équivalente, calculée à partir de la valeur nette d'inventaire par action de ce jour-là pour la catégorie d'actions correspondante. Par la suite, les revenus courus seront comptabilisés de manière continue dans la valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie d'actions du Compartiment absorbant.

Les revenus courus du Compartiment absorbant antérieurs à la Fusion ne seront pas affectés.

Droits des actionnaires en matière de rachat/de conversion

En tant qu'actionnaire du Compartiment absorbant, si vous n'êtes pas d'accord avec la Fusion, vous avez le droit de racheter votre participation dans le Compartiment absorbant ou de la transférer vers un autre compartiment de la Société, à tout moment jusqu'au 18/09/2026 inclus. BNP Paribas, succursale de Luxembourg, exécutera gratuitement vos ordres de rachat ou de transfert conformément aux dispositions du Prospectus du Compartiment absorbant. Il n'y aura pas de suspension des transactions sur les actions du Compartiment absorbant dans le cadre de la Fusion.

Régime fiscal

La conversion des actions au moment de la Fusion et/ou votre rachat ou transfert d'actions avant la Fusion pourraient avoir une incidence sur le régime fiscal de votre investissement. Nous vous recommandons donc de solliciter l'avis d'un professionnel indépendant à ce sujet.

Informations complémentaires

Les documents d'informations clés de toutes les catégories d'actions disponibles ainsi que le Prospectus sont disponibles sur www.dnca-investments.com.

Un rapport d'audit relatif à la Fusion sera établi par le commissaire aux comptes agréé de la Société et sera disponible gratuitement sur simple demande auprès de la Société de gestion.

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations, veuillez contacter votre conseiller habituel ou la Société de gestion au (+33 (0)1 58 62 55 00).

Cordialement,

Le Conseil d'administration
DNCA INVEST